

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 16 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Elles comprennent également des enseignements sur le respect du pluralisme politique, la lutte contre les stéréotypes liés à des familles ou à des formations politiques et la juste représentation de la diversité des opinions au sein des médias. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut comprendre la volonté de former les journalistes aux préjugés sexistes et à l'égalité entre les sexes.

Il est tout aussi souhaitable de consacrer également des enseignements à la lutte contre les clichés et au respect d'une information pluraliste, respectant toutes les sensibilités, en matière d'opinions politiques. Une telle disposition semble au moins aussi pertinente que de faire des enseignements sur les violences conjugales à des élèves journalistes.

Il est proposé de profiter de cette insertion législative pour la prévoir.